



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/362

Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Transfert d'un marché de plein air

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-2,

Vu le Code de la Route en particulier l'article R 417-10,

Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,

Vu l'arrêté municipal n° 08/1183 du 09 Mai 2008 relatif à la réglementation permanente des marchés hebdomadaires de la commune de Thiers,

Considérant l'organisation du festival La Pamparina les Vendredi 04 Juillet 2025, Samedi 05 Juillet 2025 et Dimanche 06 Juillet 2025 et la mise à disposition totale de la place Antonin Chastel afin d'installer une scène et différents matériels,

Considérant que ces implantations de par leurs dimensions et/ou leurs surfaces mobilisent une partie de la place avec pour conséquence une gêne importante relative aux emplacements dédiés aux commerçants des marchés des Jeudi 03 Juillet 2025 et Samedi 05 Juillet 2025,

Considérant que ces éléments impliquent le déplacement temporaire de ces marchés.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les marchés hebdomadaires sont provisoirement déplacés sur le parking de la Rue Fernand Forest selon les modalités suivantes :

Stationnement et circulation interdits niveau 1 Parking Rue Fernand Forest :

Du Mercredi 02 Juillet 2025 à 09h00 au Dimanche 06 Juillet 2025 à 02h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera fournie par les Services Techniques Municipaux et mise en place par l'agent chargé des marchés.

ARTICLE 3 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement en infraction sera considéré comme gênant et sera verbalisé par une contravention de 2^{ème} classe. Pour les véhicules en stationnement gênant, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la route.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 22 Mai 2025
Adjoint Délégué à la Sécurité.



Sylvain HERMAN